

**Feuillet 81/2024**

**DECISION N° 2024/57**

**Nature : Décision budgétaire**

**OBJET : M57 – FONGIBILITE DES CREDITS – Décision budgétaire portant virement de crédit n°1**

**Le maire de Saint-Aventin :**

**VU** le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

**VU** la délibération n° 2022-005 du conseil municipal en date du 18 février 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

**VU** la délibération n°2024-25 du conseil municipal en date du 22 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'effectuer en fonctionnement le transfert de crédits au chapitre 65 en ajoutant la somme de 2 000 € sur le compte 65748 : Subventions autres personnes de droit privé ;

La somme totale de 2 000 € sera prélevée sur le chapitre 011, du compte 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments

**DECIDE**

***Virements de crédits section de fonctionnement - COMMUNE DE SAINT-AVENTIN***

<b>Dépenses</b>	
<b>Article (Chap)</b>	<b>Montant (€)</b>
615228 (011) : Entretien et réparations sur autres bâtiments	- 2 000.00
65748 (65) : Sub. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	2 000,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>

**ARTICLE 1 :** d'autoriser les transferts tels que précisés ci-dessus ;

**ARTICLE 2 :** conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le maire et madame la responsable du service de gestion comptable de Saint-Aventin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à Madame la responsable du service de gestion comptable de Saint-Aventin.

Fait à Saint-Aventin, le 22/08/2024

Le Maire, Jean-Claude TINE



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.